

© OECD, 2002.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,
OECD Publications Service,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2002.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

92-64-29811-8

Examens de l'OCDE de la réforme de la réglementation : Pologne

Rester à la pointe du progrès grâce à l'innovation

© OCDE 2002

Sommaire

La transition de la Pologne vers une économie de marché démocratique est très largement achevée.

Le pays a changé au point de devenir méconnaissable par rapport à ce qu'il était à la chute du régime communiste en 1989. L'adhésion à l'Union européenne a été et demeure le facteur clé de la modernisation et de la réforme. Il reste cependant d'importants problèmes à résoudre et il est crucial que la Pologne persiste dans sa volonté de réforme en résistant à tout ce qui pourrait l'émousser.

La démocratisation des pouvoirs publics est pleinement réalisée.

L'action des pouvoirs publics s'appuie sur des bases démocratiques, au stade de la conception et de la mise en œuvre. Les pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif, sont séparés constitutionnellement. La presse est libre et très active. La création d'un cadre –presque entièrement nouveau – d'institutions étatiques démocratiquement responsables, a atteint son point culminant avec la nouvelle constitution en 1997. L'adoption de la loi sur la liberté de l'information en septembre 2001 devrait favoriser la responsabilité et la transparence des pouvoirs publics, si cette loi est correctement appliquée. La décentralisation en faveur des collectivités locales a constitué un aspect essentiel et positif de la démocratisation de l'État. Mais il en résulte de sérieux problèmes concernant la fourniture de services publics efficaces et la réglementation au niveau local, et l'on constate une certaine corruption, à laquelle il faut résolument s'attaquer.

L'économie de marché progresse de façon satisfaisante, mais ce chantier n'est pas terminé.

Au nombre des succès, on notera l'apparition d'un système financier solide (l'un des meilleurs de la région), la libéralisation des échanges, qui a abouti à l'adhésion de la Pologne à l'OMC en tant que membre fondateur, et la déréglementation des prix. L'esprit d'entreprise s'est beaucoup développé. Mais d'autres réformes importantes ont été retardées, telles que la privatisation, la restructuration de bon nombre de grandes entreprises publiques et la réforme efficace de la réglementation des industries de réseau.

Une politique efficace de la concurrence a aidé à mettre en place la nouvelle économie de marché.

La Pologne a pris de bonne heure (en 1990) des mesures afin de créer une loi et une autorité de la concurrence efficaces. Cette autorité a résolument appuyé jusqu'à présent les réformes structurelles et la libéralisation. La loi a été récemment renforcée et pleinement

alignée sur le droit de l'Union européenne. Le grand défi à relever maintenant est de réduire les interventions inefficaces dans l'économie de marché que constituent les aides et subventions de l'État.

Des réformes économiques fondamentales ont renforcé l'économie et amené une prospérité économique sans précédent.

La croissance du PIB a été en moyenne de 5,5 % par an entre 1994 et 2000, l'une des plus fortes de l'OCDE. Cette performance montre bien l'efficacité du programme de réforme du gouvernement dans l'amélioration de l'allocation des ressources et, ainsi, dans l'accélération de la productivité. Le gouvernement s'est attaqué aux problèmes monétaires et a mis en place un cadre précis et judicieux de maîtrise de l'inflation. Le gouvernement s'était fixé l'objectif de ramener la hausse des prix à la consommation à moins de 4 % fin 2003, conformément à sa volonté de rejoindre la zone euro le moment venu. Or, cet objectif a été atteint dès la fin de 2001. De profondes réformes ont été engagées dans la gestion des finances publiques en s'inspirant de principes sains. Ces réformes comprennent l'instauration en 1997 d'un plafond constitutionnel d'endettement, renforcé par la loi sur les finances publiques de 1998 et par la « Stratégie de finances publiques et de développement économique 2000-2010 » du gouvernement, axée également sur cinq domaines de réformes cruciaux : les retraites, le système de santé, l'éducation, les impôts et la décentralisation.

L'administration centrale a été profondément remaniée.

Un cadre et des principes d'administration détaillés sont à présent en place. Les objectifs étaient d'adapter l'administration centrale à une décentralisation en faveur des collectivités locales, d'alléger une bureaucratie pléthorique et inefficace, de supprimer les chevauchements de compétences entre les ministères et enfin de créer des structures horizontales pour faciliter la coopération et résoudre les divergences. Le gouvernement a également engagé des réformes plus spécifiques visant à améliorer la qualité de la réglementation, et il a créé des mécanismes facilitant l'harmonisation des lois avec le droit de l'Union européenne.

La conjonction de réformes économiques et réglementaires a déjà donné des résultats significatifs.

Il y a d'abord l'énorme développement de l'activité du secteur privé et l'essor de l'investissement direct étranger. Aujourd'hui, le secteur privé génère 70 % du PIB et emploie 72 % des salariés. A partir de 1995, les investissements étrangers se sont accélérés, encouragés par les réformes, et leur montant cumulé approchait les 50 milliards de dollars EU en 2000. De plus, la restructuration et la réforme du système financier ont été un grand succès. C'est dans le secteur bancaire que les transformations ont été les plus profondes grâce à une nouvelle législation vigoureuse, qui a restructuré le secteur et mis en place des dispositifs de contrôle efficaces. La création d'une Bourse moderne des valeurs mobilières est une autre réussite majeure. Un marché moderne de l'assurance a également été créé.

Un nouveau marché des fonds de pension a démarré à l'occasion de la réforme de la politique des retraites.

Toutefois, le grand bond en avant que connaît l'économie polonaise doit maintenant être consolidé.

Les performances économiques restent fragiles. Les déficits internes et externes, ainsi que le chômage, constituent les problèmes majeurs. Le déficit de la balance courante est un point faible dans la gestion de l'économie et le déficit budgétaire demeure un problème chronique. La mise en œuvre de la réforme des systèmes de retraite, de santé et d'éducation soulève des difficultés. Jusqu'à présent, la réforme fiscale ne concerne que les entreprises. D'autres réformes sont nécessaires pour stimuler la création d'emplois. Les ressources humaines restent sous-utilisées et le chômage est toujours un défi majeur, dépassant les 16 % en 2001. L'amélioration de la productivité a entraîné de nombreuses pertes d'emplois et les créations d'emplois ont été insuffisantes du fait des rigidités du marché du travail, notamment en raison de lourdes charges sociales. Il faut aller plus loin dans la réforme structurelle et la réforme de la réglementation pour remédier à des faiblesses spécifiques, par exemple la lenteur du démantèlement et de la restructuration des secteurs à monopole d'État et, aussi, la lourdeur inutile des réglementations applicables aux entreprises.

La réforme de la réglementation déjà entreprise doit être consolidée.

Il reste encore des questions essentielles à régler afin d'améliorer encore les capacités de l'État en matière de réglementation. Le rythme des réformes a été extrêmement rapide et il est à présent urgent de s'attaquer au problème de la qualité des ressources humaines consacrées à la réforme, en partant des efforts qui ont déjà été faits pour bâtir une fonction publique plus professionnelle. Il faut aussi veiller à la qualité de la réglementation, en ayant recours à de meilleurs instruments de gestion et en développant la consultation. L'introduction par le gouvernement, à la fin de 2001, d'un système d'AIR est un complément essentiel du cadre réglementaire actuel. Cette mesure est très encourageante. Mais le nouveau cadre et les nouvelles procédures doivent être testés. Le processus de décentralisation et les institutions relevant des collectivités locales méritent un examen approfondi. Des initiatives s'imposent pour élever le niveau de compétence et de technicité à l'échelon local et il convient de mettre en place une meilleure supervision de l'administration locale. La coopération entre les différents niveaux d'administration laisse à désirer et il est urgent de régler la question de la qualité de la réglementation locale. Il serait souhaitable de réexaminer la position à adopter pour la transposition des textes de l'UE. Les directives communautaires peuvent correspondre à la norme commune la moins exigeante, qui n'est pas nécessairement la meilleure pratique internationale.

La mise en œuvre, l'application et l'observation de la réglementation ne doivent pas être négligées.

Ceci est particulièrement important. Les lois nouvelles, en nombre impressionnant, s'accumulent. Il va falloir les mettre en œuvre judicieusement, afin qu'elles soient

efficaces. Il faut s'efforcer de lutter plus sévèrement contre l'usage abusif de la réglementation, résultant d'une marge discrétionnaire de l'administration trop importante et mal utilisée, et aussi de la corruption. Par ailleurs, il est nécessaire de s'attaquer plus vigoureusement aux lenteurs de la justice. Des mesures ont déjà été prises pour remédier au manque d'efficacité et au sous-financement dont souffre la justice. Elles doivent être renforcées. Mettre en œuvre les nouvelles lois, c'est aussi adopter dès que possible les règlements d'application qui les concrétiseront et leur donneront tout leur effet.

L'activité vigoureuse du secteur privé est l'une des pierres angulaires de l'économie.

Pour que ce rythme se maintienne, il faut poursuivre l'amélioration de l'environnement des PME. La loi de 1999 sur les entreprises a marqué une réforme majeure. Mais l'esprit d'entreprise continue de se heurter à des obstacles. Il y a notamment, parmi ces obstacles, une réglementation restrictive pour la gestion du personnel, une latitude excessive laissée dans l'attribution des financements, ce qui fausse le jeu concurrentiel, des réglementations fiscales compliquées et de lourdes formalités administratives.

Certains secteurs de l'économie nécessitent un ajustement, un développement ou un profond remaniement de la réglementation.

Il faut réfléchir à la réglementation du marché des fonds de pension. Une nouvelle loi sur la faillite contribuerait à un meilleur gouvernement d'entreprise. Il faut réformer la réglementation pour favoriser le développement du réseau routier interurbain. Une approche plus courageuse de la libéralisation s'impose vis-à-vis des secteurs où un monopole d'État est encore en place. A ce jour, la libéralisation du secteur étatique est peut-être la partie du programme de réforme où l'on a le moins progressé. Beaucoup d'entreprises publiques continuent à bénéficier d'avantages substantiels par rapport au secteur privé. Les réformes du début des années 90 n'ont guère concerné de nombreux secteurs importants où l'État exerce un monopole, tels que la poste ou le gaz. C'est une question à laquelle il faut, à présent, prêter attention. Restructuration, privatisation, réforme de la réglementation et libéralisation sont des dossiers qui jusqu'à présent ont été traités avec une détermination inégale. Il faut accélérer le mouvement.

Le gouvernement semble avoir admis la nécessité d'aller plus loin dans la réforme.

Depuis l'automne 2001, le gouvernement a pris des initiatives en vue de ramener le pays sur le chemin de la croissance économique. Il s'attaque au déficit public, qui ne pourra progresser de plus de 1 % en termes réels (encore que ce plafond ne concerne pas la totalité du budget du secteur public). Une restructuration des pouvoirs publics a eu lieu également, avec une réduction du nombre des institutions. Une série de mesures pour stimuler l'esprit d'entreprise et favoriser l'emploi est également en projet, de même que des plans de restructuration plus ambitieux pour les secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et de la défense, entre autres. Ceci est encourageant, si les projets sont menés à bien.

La réforme de la réglementation est essentielle pour que la Pologne puisse maintenir le cap d'une croissance économique durable.

Elle a déjà prouvé sa valeur. Il existe des liens étroits et positifs entre la réforme de la réglementation, l'esprit d'entreprise, les changements structurels et l'emploi. Il faut continuer à renforcer ces liens.

Annexe

Question de réglementation	Propositions d'action	Chapitre
1. Qualité de la réglementation		
A. PROCÉDURES		
<i>Qualité générale</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'amélioration de la qualité générale de la réglementation : préciser les procédures et les critères d'élaboration des réglementations avec un calendrier clair 	Qualité de la réglementation (1)
Qualité des nouvelles réglementations : l'analyse d'impact de la réglementation (AIR)	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une AIR pour toute nouvelle réglementation : mettre en place un projet clair et complet d'AIR <ul style="list-style-type: none"> – Pour l'AIR des lois et règlements nouveaux, il faut prendre en compte les questions de commerce international et d'investissement 	Qualité de la réglementation (3)
Consultation	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la consultation et la communication dans la procédure d'élaboration des lois <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser davantage de consultation, de la part de l'autorité chargée de la concurrence, pour le développement des moyens d'action – Explorer les opportunités de consultation avec toutes les parties concernées par la procédure d'élaboration de la loi concernant les questions de commerce et d'investissement – Améliorer la consultation sur la réglementation des télécommunications : s'assurer que toutes les parties intéressées sont bien consultées 	Qualité de la réglementation (4)
		Politique de la concurrence (5)
		Ouverture du marché (4)
		Secteur des télécommunications (11)
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les nouvelles normes d'ouverture et de responsabilité instituées par la loi sur la liberté de l'information sont mises en œuvre et respectées 	Qualité de la réglementation (5)
Transparence, simplification	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer le pouvoir discrétionnaire de l'administration : améliorer la transparence, simplifier les formulaires et les procédures <ul style="list-style-type: none"> – Améliorer l'environnement de l'entreprise en rationalisant les formalités administratives – Simplifier l'entrée sur le marché des télécommunications : remplacer ces licences individuelles par un cadre d'autorisation général (licence par catégorie) et des permis 	Qualité de la réglementation (6)
		Ouverture du marché (1)
		Secteur des télécommunications (7)

Question de réglementation	Propositions d'action	Chapitre
Mise en œuvre, respect et application	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la mise en œuvre des réglementations et leur respect <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser le respect effectif de la réglementation sur le commerce et l'investissement 	<p>Qualité de la réglementation (8)</p> <p>Ouverture du marché (2)</p>
B. INSTITUTIONS		
Administration centrale	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les principales institutions centrales pour mettre en œuvre la politique de réglementation 	Qualité de la réglementation (2)
Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de la réglementation des collectivités locales 	Qualité de la réglementation (9)
Tribunaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les retards dans les procédures 	Politique de la concurrence (4)
Autorité chargée de la concurrence	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une indépendance effective de l'autorité chargée de la concurrence, lui permettant d'échapper à l'influence politique 	Politique de la concurrence (1)
	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir à l'autorité chargée de la concurrence les ressources suffisantes pour qu'elle conserve son personnel et assume ses nouvelles fonctions 	Politique de la concurrence (3)
	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte qu'il y ait une coopération étroite et bien coordonnée entre l'autorité chargée de la concurrence et les organismes sectoriels chargés de la réglementation 	Politique de la concurrence (7)
Organismes sectoriels chargés de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser et développer le cadre d'intervention des agences de réglementation indépendantes <ul style="list-style-type: none"> – Faire en sorte que l'Autorité de réglementation de l'énergie puisse résoudre efficacement les problèmes d'accès au réseau – Renforcer l'organe chargé de la réglementation des télécommunications et sa capacité de favoriser une libéralisation effective du marché : lui donner le pouvoir d'élaborer des réglementations 	<p>Qualité de la réglementation (7)</p> <p>Secteur de l'électricité (5)</p> <p>Secteur des télécommunications (9)</p>
C. NOUVELLE RÉGLEMENTATION		
	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à un mécanisme finançant l'obligation de service universel si la rentabilité de la Poste polonaise se trouve minée par la concurrence 	Secteur postal (3)
	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer l'étude du système proposé (SVC) pour résoudre le problème des contrats de fourniture d'électricité à long terme 	Secteur de l'électricité (2)
	<ul style="list-style-type: none"> • Rééquilibrer les tarifs l'électricité en ayant pour objectif d'achever cette opération avant l'adhésion à l'UE 	Secteur de l'électricité (4)
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir le rééquilibrage des tarifs du gaz 	Secteur gazier (4)
	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les futurs contrats de fourniture de gaz à long terme sont justifiés pour des raisons de sécurité 	Secteur gazier (5)
	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le cadre réglementaire pour l'accès aux services de transport, de distribution et de stockage du gaz, en optant pour un accès réglementé sous la responsabilité de l'Autorité de réglementation de l'énergie (ARE) 	Secteur gazier (6)
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le cadre fixant les règles de concurrence dans les télécommunications : adopter une réglementation stricte, juste et basée sur les coûts pour les frais d'interconnexion 	Secteur des télécommunications (2)
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le cadre fixant les règles de la concurrence dans les télécommunications : renforcer la réglementation des prix des services pour les opérateurs dominants et importants 	Secteur des télécommunications (3)

Question de réglementation	Propositions d'action	Chapitre
	• Renforcer le cadre fixant les règles de la concurrence dans les télécommunications : mettre en place la portabilité des numéros	Secteur des télécommunications (4)
	• Favoriser un service universel effectif : introduire un système réglementaire basé sur les meilleures pratiques internationales	Secteur des télécommunications (5)
	• Renforcer le cadre fixant les règles de la concurrence dans les télécommunications : mettre en œuvre une réglementation asymétrique et fixer les obligations en fonction du pouvoir de marché	Secteur des télécommunications (6)
2. Politique de la concurrence		
	• Accorder une priorité élevée au contrôle de l'aide publique : favoriser de nouveaux pouvoirs pour le BCPC lui permettant de suivre et contrôler les aides publiques	Politique de la concurrence (2)
	• Améliorer les règles de notification des fusions : abandonner le critère de la part de marché	Politique de la concurrence (6)
	• Éviter d'utiliser le concept de « dépendance économique » d'une façon qui pénalise la concurrence	Politique de la concurrence (8)
	• Veiller à ce que l'autorité chargée de la concurrence soit vigilante à l'égard du comportement de la Poste polonaise en liaison avec la libéralisation du marché postal	Secteur postal (4)
	• Veiller à ce que l'autorité chargée de la concurrence soit vigilante sur le marché du raffinage pétrolier	Secteur pétrolier (3)
	• Veiller à ce que l'autorité chargée de la concurrence soit vigilante sur le marché de la distribution/de la vente au détail de pétrole	Secteur pétrolier (4)
3. Ouverture du marché		
	• Continuer à avancer sur la voie de l'adoption et de l'usage de normes internationales et de la passation d'accords de reconnaissance mutuelle	Ouverture du marché (5)
	• Poursuivre la modernisation des procédures douanières	Ouverture du marché (6)
	• Garder un régime d'importation libéral afin de favoriser la concurrence dans la fourniture de pétrole	Secteur pétrolier (2)
	• Faire en sorte que les importations et exportations de charbon respectent des critères concurrentiels et soient gérées dans la transparence	Secteur du charbon (5)
	• Éliminer progressivement la discrimination à l'égard des importations d'électricité pour l'accès au réseau	Secteur de l'électricité (6)
	• Libéraliser dès que possible l'accès au transport du gaz importé. Viser la suppression des restrictions aux importations et accorder le même traitement au gaz importé et au gaz national à partir de la date d'adhésion à l'UE	Secteur gazier (7)
4. Libéralisation, privatisation et restructuration		
	• Accélérer la libéralisation du secteur postal : adopter la nouvelle loi postale	Secteur postal (1)
	• Veiller à ce que la Poste polonaise présente des comptes séparés	Secteur postal (2)
	• Continuer le processus de transformation de la Poste polonaise en société commerciale	Secteur postal (5)
	• Achever dès que possible les projets de privatisation du secteur pétrolier, en s'appliquant à favoriser une structure de marché concurrentielle	Secteur pétrolier (1)
	• Achever le programme de restructuration des charbonnages, tel qu'il est défini	Secteur du charbon (1)
	• Évaluer la durabilité et la compétitivité de la nouvelle structure du secteur du charbon	Secteur du charbon (2)
	• Poursuivre la privatisation, une fois les mines devenues rentables	Secteur du charbon (3)
	• Utiliser les aides de l'État pour restructurer le secteur du charbon : recourir à la transparence fiscale	Secteur du charbon (4)
	• Poursuivre le plan de privatisation actuel de l'électricité, en séparant soigneusement production et distribution afin de préserver la concurrence dans ces secteurs	Secteur de l'électricité (1)
	• Éliminer les obstacles à la concurrence liés à la société de transport d'électricité verticalement intégrée ; mettre en place un opérateur de réseau indépendant ou bien séparer les activités de négoce de PSE de ses autres activités.	Secteur de l'électricité (3)
	• Mettre en œuvre le programme de privatisation et de restructuration de l'industrie du gaz	Secteur gazier (1)
	• Veiller à ce que les activités de transport du gaz soient séparées des autres activités rapidement et efficacement	Secteur gazier (2)
	• Réfléchir à un désinvestissement des actifs de stockage du gaz afin de créer un marché concurrentiel dans les services de stockage	Secteur gazier (3)
	• Introduire un régime pleinement concurrentiel sur le marché des télécommunications ; abolir les derniers privilèges en matière de monopoles	Secteur des télécommunications (1)

Question de réglementation	Propositions d'action	Chapitre
	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la concurrence dans les services à large bande : réaliser le dégroupage pour les services vocaux et de données	Secteur des télécommunications (8)
	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre sans attendre la loi de 2000 sur les télécommunications : adopter les décrets d'application correspondants	Secteur des télécommunications (10)

Bibliographie

- Fingleton, John, Eleanor Fox, Damien Neven & Paul Seabright (1996),
Competition Policy and the Transformation of Eastern Europe, Londres.
- Gouvernement de la Pologne (OCCP) (2001),
Office for Competition and Consumer Protection, communication avec le Secrétariat de l'OCDE.
- OCDE (2002),
Examens de l'OCDE de la réforme de la réglementation en Pologne, « Rapport de référence sur la capacité du gouvernement à produire des réglementations de grande qualité », disponible sur www.oecd.org/regreform/backgroundreports
- OCDE (2002),
Examens de l'OCDE de la réforme de la réglementation en Pologne, « Rapport de référence sur la sur la politique de la concurrence dans la réforme de la réglementation », disponible sur www.oecd.org/regreform/backgroundreports
- OCDE (2002),
Examens de l'OCDE de la réforme de la réglementation en Pologne, « Rapport de référence sur l'amélioration de l'ouverture des marchés grâce à la réforme de la réglementation » disponible sur www.oecd.org/regreform/backgroundreports
- OCDE (2002),
Examens de l'OCDE de la réforme de la réglementation en Pologne, « Rapport de référence sur la réforme de la réglementation dans les secteurs de la poste et de l'énergie », disponible sur www.oecd.org/regreform/backgroundreports
- OCDE (2002),
Examens de l'OCDE de la réforme de la réglementation en Pologne, « Rapport de référence sur la réforme de la réglementation dans l'industrie des télécommunications », disponible sur www.oecd.org/regreform/backgroundreports
- OCDE (2001),
Perspectives économiques n° 70.
- OCDE (2000),
Annual Report on Competition Policy Developments in Poland, 1999, Paris.
- OCDE (1999),
Annual Report on Competition Policy Developments in Poland, 1998, Paris.
- OCDE (1997),
Analyse de l'impact de la réglementation – Meilleures pratiques dans les pays de l'OCDE, Paris.
- OCDE (1995),
Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'amélioration de la qualité de la réglementation officielle OCDE/GD(1995)95.

Table des matières

Sommaire	9
---------------------------	---

Partie I

La réforme de la réglementation en Pologne

Chapitre 1. Performances et évaluation	17
Introduction	18
Le contexte macro-économique de la réforme réglementaire	21
Les réussites actuelles de la réforme de la réglementation	27
Performance de la réglementation : les enjeux futurs	32
Conclusion	43

Partie II*

Les politiques réglementaires et leurs résultats

Chapitre 2. La gouvernance de la régulation	47
Le contexte	48
Conclusion	61
Recommandations	62
Chapitre 3. La politique de la concurrence	67
Le contexte	68
Conclusion	82
Recommandations	83
Chapitre 4. L'ouverture des marchés	87
Le contexte	88
Conclusion	96
Recommandations	96
Chapitre 5. Les secteurs de la poste et de l'énergie	99
A. Le secteur de la poste	100
Le contexte	100
Conclusion	101
Recommandations	102

* La documentation de référence qui a servi à la rédaction de ce rapport est disponible à l'adresse suivante : www.oecd.org/regreform/backgroundreports

B. Le secteur de l'énergie	104
B.1. Le secteur du pétrole	104
Le contexte	104
Conclusion	106
Recommandations	106
B.2. Les charbonnages	108
Le contexte	108
Conclusion	110
Recommandations	110
B.3. Le secteur de l'électricité	112
Le contexte	112
Conclusion	116
Recommandations	116
B.4. Le secteur du gaz naturel	119
Le contexte	119
Conclusion	121
Recommandations	121
Chapitre 6. Le secteur des télécommunications	125
Le contexte	126
Conclusion	139
Recommandations	140
Annexe	145
Bibliographie	149

Liste des encadrés

1. Les principaux organismes de réglementation en Pologne	36
2. Le secteur public en Pologne	40
3. Les bonnes pratiques pour permettre à l'administration nationale d'assurer une réglementation de haute qualité	49
4. L'acquis communautaire	54
5. Les meilleures pratiques pour l'AIR	59
6. Les réformes structurelles prises pour créer les conditions d'une économie de marché	69
7. Les mesures de « transition » les plus récentes : le programme de 1998.	71
8. La défense de la concurrence dans la réforme réglementaire	74
9. La distribution au détail	105
10. La structure du secteur du gaz naturel	120

Liste des tableaux

1. Croissance du PIB	22
2. Déficit de la balance courante/PIB	23
3. Le taux de chômage en Pologne	25
4. Structure de l'investissement direct étranger	28
5. Chronologie de l'adoption en Pologne d'une sélection de lois et règlements	31
6. Domaines de compétence exclusifs de l'État et des collectivités territoriales	53

7. Le commerce extérieur de la Pologne	89
8. Les investissements directs étrangers	89
9. Secteur houiller : résultats de la restructuration	109
10. Calendrier de la libéralisation de l'accès à l'électricité	113
11. Composition du marché polonais des télécommunications	127
12. Part de TPSA sur le marché de la téléphonie locale	127
13. Les opérateurs de téléphonie mobile et le statut actuel de leur actionnariat	128
14. Bilan de pertes et profits de TPSA	137

Liste des graphiques

1. Comparaison des tarifs maximaux d'interconnexion dans les États membres de l'UE et en Pologne	131
2. Panier tarifaire résidentiel composite des pays de l'OCDE	138
3. Panier tarifaire professionnel composite dans les pays de l'OCDE	139



Extrait de :

OECD Reviews of Regulatory Reform: Poland 2002 From Transition to New Regulatory Challenges

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264176034-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2002), « Sommaire », dans *OECD Reviews of Regulatory Reform: Poland 2002 : From Transition to New Regulatory Challenges*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264276031-2-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.